



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2020-168

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2020

Sommaire

SECRETARIAT GENERAL

971-2020-08-12-004 - Arrêté SG/SCI du 12 /08/20 portant délégation de signature à Mme DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de St-Barth et St-Martin - Adm générale (2 pages)	Page 3
971-2020-08-12-006 - Arrêté SG/SCI du 12/08/20 accordant délégation de signature à METURA POIVRE commissaire, DDSI (4 pages)	Page 6
971-2020-08-12-009 - Arrêté SG/SCI du 12/08/20 portant délégation de signature à M. JULLIEN, directeur des archives départementales (2 pages)	Page 11
971-2020-08-12-008 - Arrêté SG/SCI du 12/08/20 portant délégation de signature à M. VASLIN, DM Ordonnancement secondaire - Actes de gestion (4 pages)	Page 14
971-2020-08-12-007 - Arrêté SG/SCI du 12/08/20 portant délégation de signature à M. VASLIN, DM - Administration générale (8 pages)	Page 19
971-2020-08-12-005 - Arrêté SG/SCI du 12/08/20 portant délégation de signature à Mme DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barth et St-Martin (4 pages)	Page 28

SECRETARIAT GENERAL

971-2020-08-12-004

Arrêté SG/SCI du 12 /08/20 portant délégation de signature à Mme DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de St-Barth et St-Martin - Adm générale



12 AOUT 2020

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à Madame SYLVIE DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée
auprès du représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
- Administration générale -

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M. PERCHERON David ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des outre-mer en date en date du 26 décembre 2017 nommant Monsieur Dominique Jane, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de projet pour animer et coordonner les actions du plan de reconstruction dans les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin auprès du préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'exception des actes suivants :

- demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – Contrôleur budgétaire en région ;
- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- mesures concernant la défense nationale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 3 - La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le **12 AOUT 2020**



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet www.telerecours.fr

SECRETARIAT GENERAL

971-2020-08-12-006

Arrêté SG/SCI du 12/08/20 accordant délégation de signature à METURA POIVRE commissaire, DDSI

12 AOUT 2020

**Arrêté SG/SCI du
accordant délégation de signature
à METURA POIVRE VINCENT, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité
intérieure.**

-Administration générale et ordonnancement secondaire-

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- Vu le décret n° 2010- 1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire en région ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 relatif à la protection des secrets de la défense nationale au sein des services de la direction centrale du renseignement intérieur et portant

- abrogation des arrêtés du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés et du 17 novembre 2000 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction de la surveillance du territoire ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°729 du 12 juillet 2018 portant affectation de M Vincent METURA POIVRE, à la DDSI de Guadeloupe en qualité de directeur départemental ;
- Vu la décision du 13 janvier 2014 modifiant la décision du 10 janvier 2013 portant délégation de signature (direction centrale du renseignement intérieur) ;
- Vu le procès-verbal D-201900002 du 02 Janvier 2019 installant M Vincent METURA POIVRE dans ses fonctions de Directeur départemental de la sécurité intérieure de Guadeloupe, à compter du 2 Janvier 2019.

ARRETE

Titre I – Administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur METURA POIVRE Vincent, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité intérieure, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et aux autres départements ministériels, (sauf à la direction générale de la sécurité intérieure) ;
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la sécurité intérieure :

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme.

Titre II – ordonnancement secondaire

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur METURA POIVRE Vincent , commissaire de police, directeur départemental de la sécurité intérieure, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses du service pour un montant n'excédant pas 30 000 €.

Titre III – dispositions générales

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur METURA POIVRE Vincent , la présente délégation est exercée par monsieur Richard ANGELIE, commandant de police, adjoint au directeur départemental.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

12 AOUT 2020



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet www.telerecours.fr

OSUS TUDA S .



SECRETARIAT GENERAL

971-2020-08-12-009

Arrêté SG/SCI du 12/08/20 portant délégation de signature
à M. JULLIEN, directeur des archives départementales



Arrêté SG/SCI du 12 AOÛT 2020
portant délégation de signature à monsieur Benoît JULLIEN,
directeur des Archives départementales de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code du Patrimoine,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L.1421-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté n° 7595 du 13 septembre 2016 du ministre de la culture et de la communication, portant mise à disposition de monsieur Benoît JULLIEN, conservateur général du patrimoine, auprès des Archives départementales de la Guadeloupe pour exercer les fonctions de directeur des Archives départementales, à compter du 15 novembre 2016 ;
- Vu Le procès-verbal d'installation de monsieur Benoît JULLIEN, directeur des Archives départementales de la Guadeloupe, en date du 15 novembre 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à monsieur Benoît JULLIEN, directeur des Archives départementales de la Guadeloupe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous.

- > *Gestion de la direction des Archives départementales :*
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'Archives.
- > *Contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales :*
 - ↳ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de

- l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application de l'article L.212-13 du code du Patrimoine.
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- > *Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques et privées découlant du code du Patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :*
- correspondances, rapports et avis liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels.
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels.
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- > *Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département et des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :*
- correspondance et rapports.

La présente délégation exclut les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'Etat.

Article 2 – Monsieur Benoît JULLIEN peut subdéléguer à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée sur le présent arrêté.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée au Président du Conseil départemental.

Article 3 - Le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Madame le Président du Conseil départemental.

Fait à Basse-Terre, le

12 AOUT 2020



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet www.telerecours.fr

SECRETARIAT GENERAL

971-2020-08-12-008

Arrêté SG/SCI du 12/08/20 portant délégation de signature
à M. VASLIN, DM Ordonnancement secondaire - Actes
de gestion



Arrêté SG/SCI du 12 AOUT 2020
portant délégation de signature, à Monsieur Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la direction de la mer de la Guadeloupe (DM).
Ordonnancement secondaire- actes de gestion

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n°2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme financé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;
- Vu** le décret n°2009-907 modifié du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

- Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu le procès verbal d'installation daté du 23 septembre 2017, certifiant la prise de fonction de Monsieur Jean-Luc VASLIN à compter du 18 septembre 2017 à la direction de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité
- Vu l'arrêté SG/SCI du 20 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame la Secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, à Monsieur Jean-Luc VASLIN, Directeur de la direction de la mer de la Guadeloupe (DM) . Ordonnancement secondaire - actes de gestion ;

Arrête

Titre I – Ordonnancement secondaire

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- 205 – Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA) – BOP central OMET,
- 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM) – BOP régional ;

Ministère	Programme		Central Régional Départemental	
	Intitulé	N°		
23	Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA)	P205	Outre-mer et étranger (OMET) Stratégie, Développement et Pilotage de la Sécurité	Central
23	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement et de développement durable et de la mer (CPPEEDDM)	P217	Actions 3, 5 et 11	Central

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes précités.

Article 2 - Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions et arrêtés attributifs de subvention concernant les collectivités territoriales,
- les arrêtés attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 50 000 € .

Article 3 - En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur JEAN-LUC VASLIN, peut subdéléguer sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents appartenant aux services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Titre II – Représentant du pouvoir adjudicateur

Article 4 - Délégation de signature est donnée Monsieur JEAN-LUC VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, aux fins de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies à l'article 1^{er} du titre I du présent arrêté pour les affaires relevant des sections budgétaires suivantes :

- Ministère : Ecologie, développement durable, transports et mer
- Mission : Ecologie, développement et aménagement durables
 - P205 sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA),
 - P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDM).

Toutefois, la signature de ces marchés sera soumise à l'accord préalable du préfet lorsque le montant sera supérieur à 200 000€.

Lorsqu'un avenant à un marché dont la signature est déléguée dans les conditions définies ci-dessus a pour effet de porter le montant de ce marché à une somme supérieure à la limite précitée, l'engagement de cet avenant sera soumis au visa préalable du préfet.

Article 5 - Le représentant du pouvoir adjudicateur ci-dessus désigné peut subdéléguer sa signature nominativement par écrit à des personnes responsables de la conclusion et de l'exécution des marchés à procédure adaptée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Titre III Recrutement et gestion des personnels

Article 6 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe, aux fins de signer les actes relatifs à la gestion du personnel affecté à la direction de la mer et mentionnés dans les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés.

Titre IV Dispositions finales

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8.-Le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **12 AOUT 2020**



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SECRETARIAT GENERAL

971-2020-08-12-007

Arrêté SG/SCI du 12/08/20 portant délégation de signature
à M. VASLIN, DM - Administration générale



Arrêté SG/SCI du 12 août 2020
portant délégation de signature de M. le Préfet de région Guadeloupe
à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la direction de la mer de la Guadeloupe (DM)
Administration Générale

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de L'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55 ;
- Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;
- Vu** le code des transports, et notamment sa cinquième partie « transport et navigation maritime » ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre)

- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté n° 2002-1249 PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du préfet de la région Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2017-04-26-005 instituant la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-178 du 18 décembre 2017 portant règlement de la navigation dans la zone maritime Antilles en vue de prévenir les pollutions en mer et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2019-08-20-003 du 20 août 2019 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir en Guadeloupe et à Saint Martin ;
- Vu** le procès verbal d'installation daté du 23 septembre 2017, certifiant la prise de fonction de Monsieur Jean-Luc VASLIN à compter du 18 septembre 2017 à la direction de la mer (DM) de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en sa qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées pour les affaires relevant du ministère de la Mer, du ministère de la transition écologique (MTE) et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), à effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante ;
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés en annexe au présent arrêté.

Sont exclus :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation...)
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 2 : En application du décret n° 2008 – 158 du 22 février 2008 sus-visé, Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en sa qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

12 AOUT 2020

Alexandre ROCHATTE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe à l'arrêté n°

<u>REFERENCE</u>	<u>NATURE DES POUVOIRS</u>
<u>Gestion et conservation de la ressource halieutique</u>	
Code rural et de la pêche maritime	Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche Décisions de sanctions administratives Mesures pour la conservation et la gestion de la ressource et limitation des moyens de capture Coordination des actions de police des pêches maritimes Réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir. Délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel.
<u>Tutelle des organisations professionnelles des pêches maritimes</u>	
Code rural et de la pêche maritime	Tutelle administrative et financière Nomination et radiation du président et des membres du conseil Approbation des comptes et budgets Décisions rendant obligatoires leurs délibérations.
<u>Fonctionnement de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche</u>	
Code rural et de la pêche maritime	Désignation des membres Fixation de l'ordre du jour et présidence des travaux
<u>Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions</u>	
Code rural et de la pêche maritime	Agrément et retrait d'agrément Contrôle administratif et financier

Tutelle du pilotage

Code des transports

Établissement du règlement local, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension des fonctions de dix jours au plus

Réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire

Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage

Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote

Navigation maritime

Code des Transports

Décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer

Navigation maritime et activités nautiques dans les eaux territoriales rattachées au département de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Ouverture, tenue, suspension, retrait et clôture des permis d'armement des navires professionnels

Circulation maritime dans les chenaux d'accès aux ports de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Coordination des actions de police de la sécurité de la navigation maritime

Police des épaves maritimes et des navires et engins flottants abandonnés

Code des transports

Sauvegarde et conservation des épaves, des navires et engins flottants abandonnés, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens nécessaires à leur sauvegarde, mise en demeure du propriétaire

Décision de concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires, cession de gré à gré

Commissions nautiques locales

Décret n° 86-606 du 14 mars 1986

Présidence et nomination des membres des commissions nautiques locales appelées à traiter ces affaires relevant de la compétence de l'État

Manifestations nautiques

Arrêté ministériel du 03 mai 1995	Décisions relatives à l'organisation des manifestations nautiques
Arrêté préfectoral n°2017-178 du 18 décembre 2017	Réglementation de la circulation maritime à l'occasion des manifestations nautiques Interdiction ou suspension de manifestations nautiques

Hydrosurfaces

Arrêté du 13 mars 1986	Instruction des dossiers, autorisation et retrait d'autorisations d'implantation d'hydrosurfaces sur le littoral du département de la Guadeloupe de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
------------------------	--

Balisage des plages

Arrêté ministériel du 27 mars 1991	Instruction et signature des plans de balisage
------------------------------------	--

Gestion du domaine public maritime

Code général de la propriété des personnes publiques	Délivrance de concessions et d'autorisations d'occupation temporaire, y compris pour les zones de mouillages et d'équipements légers Contentieux de la domanialité : notification des procès-verbaux et des contraventions de grande voirie aux contrevenants et citations à comparaître, production des mémoires et représentation de l'État aux audiences à comparaître
--	--

Cultures marines

Code rural et de la pêche maritime	Convocation et présidence de la commission des cultures marines Actes d'administration d'autorisation d'exploitation des cultures marines
------------------------------------	--

Lutte contre la pollution du milieu marin

Instruction du premier ministre du 4 mars 2002	Gestion et mise en œuvre des stocks POLMAR-terre
--	--

Conduite des navires de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

Agrément des établissements de formation
Autorisation d'enseigner des formateurs
Désignation des examinateurs et organisation
des sessions d'examen
Délivrance, suspension et retrait des titres de
conduite
Autorisation de pratiquer la conduite
accompagnée

Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles (CMUBA)

Décret n° 2014-483 du 13 mai 2014

Organisation et présidence des travaux des
commissions du conseil maritime
Secrétariat du conseil maritime
Signature des délibérations votées en conseil
plénier (sauf adoption du document
stratégique de bassin)

Aides publiques

Instruction des dossiers de demande d'aide
relatifs au plan chlordécone, au fonds de
secours, ou à tout autre dispositif d'aides
publiques et signature des actes relatifs à ces
aides.

Actes relatifs à la mise en œuvre du fonds
européen pour les affaires maritimes et la
pêche (FEAMP)

SECRETARIAT GENERAL

971-2020-08-12-005

Arrêté SG/SCI du 12/08/20 portant délégation de signature
à Mme DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barth
et St-Martin



12 AOUT 2020

Arrêté n°SG/SCI du
portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER,
préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (CE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;

- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;
- Vu la décision n°C (2014) 3776 du 16 juin 2014 de la Commission européenne relative à l'exécution des programmes INTERREG 2014-2020, établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;
- Vu la décision n°C (2014) 10117 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des outre-mer en date en date du 26 décembre 2017 nommant Monsieur Dominique Jane, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de projet pour animer et coordonner les actions du plan de reconstruction dans les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M. PERCHERON David ;

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 4 – Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 1, la constatation de service fait et l'établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par madame Natacha MORAZE, cheffe du bureau des moyens, de la logistique et du patrimoine ;

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en sa qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à la mise en œuvre des Fonds européens dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

- FEDER : fond européen de développement régional ;
- FSE : fond social européen

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée par M. Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à Madame Pauline RAGOT-MERLE, cheffe du bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections pour les récépissés des associations.

Article 8 – Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 5, la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par monsieur Jack PLAISIR, chef du service de la coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à Madame Natacha MORAZE, cheffe du bureau des moyens, de la logistique et du patrimoine, pour l'engagement des dépenses sur le BOP 354 dans la limite de 3 000 euros.

Article 10 - La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le

12 AOUT 2020



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet www.telerecours.fr

- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté N°07/529B du 26 juillet 2007 portant mutation de Madame Natacha MORAZE à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 18 septembre 2007 ;
- Vu l'arrêté n°18/2078-A du 20 novembre 2018 portant affectation de monsieur Jack PLAISIR, ingénieur divisionnaire, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1er août 2018 ;
- Vu l'arrêté n°U10223720021120 portant accueil en détachement de madame Pauline RAGOT-MERLE à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1er août 2019 ;
- Vu la décision du 31 mars 2010, portant affectation de madame Natacha MORAZE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de cheffe de la section budget finances à compter du 06 avril 2010 ;
- Vu la décision du 1er août 2018 portant affectation de monsieur Jack PLAISIR, ingénieur divisionnaire, en qualité de chef du service de la coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles ;
- Vu la décision du 1er août 2019 portant affectation de madame Pauline RAGOT-MERLE, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de cheffe du bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en sa qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire relevant des attributions de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle de BOP locaux de Guadeloupe ou de BOP centraux, pour les BOP suivants :

- ☐ BOP 122 : concours spécifique et administration
- ☐ BOP 123 : conditions de vie Outre-mer
- ☐ BOP 138 : Emploi Outre-mer
- ☐ BOP 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- ☐ BOP 354-U00354-D971-DSMB: Administration générale et territoriale de l'Etat

Article 2 – Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 :

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépense ainsi que les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional.